

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAJOUX
DU 25 FEVRIER 2026 – 18H30**

L'an deux mille vingt-six, le 25 février, à 18h30, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du maire Hubert MAITRE.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de votants : 10

Date de convocation : 18 février 2026

PRESENTS : Thierry GRENARD, Edwige MOREL, Denis MIQUEL, Hervé REGAD-PELAGRU, Olivier CARNAUD, Camille PERILLAT, Julien DEFFRADAS, Hubert MAITRE, Anthony GUIGNE-BOLOGNE

EXCUSES : Mathieu LE MOULLEC (A donné pouvoir à Hubert MAITRE)
Camille PERILLAT (A donné pouvoir à Edwige MOREL)

Secrétaire de séance : Edwige MOREL

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV du conseil municipal du 21 janvier 2026.
2. Budget principal « Commune » - Approbation du Compte Financier Unique 2025
Affectation du résultat 2025.
3. Budget annexe « Assainissement » - Approbation du Compte Financier Unique 2025
Affectation du résultat 2025.
4. Budget principal « Commune » - Approbation du Budget Primitif 2026.
5. Budget annexe « Assainissement » - Approbation du Budget Primitif 2026.
6. Restauration Scolaire de LAJOUX - Contrat de vacataire.
7. LAJOUX : Tarif de location du chalet de la « Pièce d'Amont » pour sortie raquette et soirée fondue.
8. Demande de subvention de l'association des parents d'élèves des écoles LAMOURA/LAJOUX
« LES FLOCONS »
9. Demande de subvention du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté
(RASED)
10. Courrier de Mme CEYZERIAT concernant la gestion forestière - Coupes « rases »
11. Questions diverses

08/2026 : APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2026

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 21 Janvier 2026 est adopté à l'unanimité :

VOTES	Nombre de voix	Noms
Pour	8	
Contre	0	
Abstention	0	

09/2026 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) - AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Le Compte Financier Unique se substitue la fois au compte administratif et compte de gestion. L'avènement du CFU marque la fin du compte administratif confectionné par l'ordonnateur et celle du compte de gestion produit par le comptable public. Il s'agit d'un nouvel outil commun de présentation des comptes annuels clos.

Le vote du CFU doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte. De plus l'ordonnateur peut assister au débat sur le CFU, mais il doit quitter la salle au moment du vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)
- Vu le code des juridictions financières ;
- VU l'article 60 de la loi de finance N° 63-156 du 23 février 1963 ;
- Vu l'article 60 de la loi de finances N° 63-156 du 23 février 1963 ;
- Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;
- Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'avis de la commission des finances publiques du jeudi 30 avril 2013 ;
- Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique définitif pour l'année 2025 de la commune de Lajoux reçu du comptable public le 7 février 2026.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, et du compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux respectifs.

Considérant les éléments suivants :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 391 714,52 €	G 464 638,66 €	72 923,14 €
	Section d'investissement	B 105 457,06 €	H 350 413,37 €	244 956,31 €

Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 €	I	309 612,15 €
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 €	J	0,00 €

	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Total exercice (réalisations + reports)	A + B + C + D 497 171,58 €	G + H + I + J 1 124 664,18€	627 492,60€

Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	E	0,00 €	K	0,00 €
	Section d'investissement	F	0,00 €	L	0,00 €
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	0,00 €	=K+L	0,00 €

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	=A+C+E 391 714,52 €	=G+I+K 774 250,81€	382 535,29€
	Section d'investissement	=B+D+F 252 912,34€ (Dont déficit antérieur reporté 147455,28)	=H+J+L 350 413,37 €	97 501,03€
	Total cumulé	=A+B+C+D+E+F 644 626,86€	=G+H+I+J+K+L 1 124 664,18€	480 036,32 €

Soit : - un excédent de fonctionnement de : 382 535,29 €
 - Un excédent d'investissement de : 97 501,03 €

Selon l'avis du Maire et des conseillers municipaux, les comptes du budget communal sont largement excédentaires et satisfaisants pour la prochaine mandature.

Conformément au Code Général des collectivités Territoriales, le maire (ayant pouvoir de Mathieu LE MOULLEC) s'étant retiré, Denis MIQUEL, président de séance, soumet le Compte Financier Unique (CFU) du budget principal 2025 au vote du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré :

VOTES	Nombre de voix	Noms
Pour	6	
Contre	0	
Abstention	0	

ADOpte le CFU 2025 du budget principal de la commune, avec :

- **Un excédent de fonctionnement de : 382 535,29 €**
- **Un excédent d'investissement de : 97 501,03 €**

et **MANDATE** le maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

10/2026 : BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Le Maire explique que le résultat est le solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté) pour obtenir le résultat global.

Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il doit servir en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Le reliquat, s'il y en a un, peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses. Il est également possible de combiner les deux solutions.

Le Maire expose au conseil municipal que :

- L'excédent de fonctionnement s'élève à : **382 535,29 €**
- L'excédent d'investissement s'élève à : **97501,03 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTES	Nombre de voix	Noms
Pour	9	
Contre	0	
Abstention	0	

- **AFFECTE** le résultat comme suit :
 - o 002 - Excédent antérieur reporté (Recettes - Fonctionnement) = **382 535,29 €**
 - o 001 - Solde d'exécution d'investissement reporté (Recette - Investissement) = **97501,03 €**
- **MANDATE** le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

JD = On statue uniquement sur l'affectation ? Il y a une affectation en investissement ?

TG = Si on affecte trop vite du fonctionnement en investissement, on risque de manquer de budget pour le fonctionnement

Arrivée d'Anthony GUIGNE-BOLOGNE à 18H50.

11/2026 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – AFFECTATION DU RESULTAT

Le Compte Financier Unique se substitue la fois au compte administratif et compte de gestion.

L'avènement du CFU marque la fin du compte administratif confectionné par l'ordonnateur et celle du compte de gestion produit par le comptable public. Il s'agit d'un nouvel outil commun de présentation des comptes annuels clos.

Le vote du CFU doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte. De plus l'ordonnateur peut assister au débat sur le CFU, mais il doit quitter la salle au moment du vote.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu le code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances No 63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret No 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- Vu l'avis de la commission des finances publiques du jeudi 30 avril 2013 ;

- Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique définitif pour l'année 2025 de la Commune de Lajoux reçu du comptable public le 2 février 2026.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, et du compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux respectifs.

Considérant les éléments suivants :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 42 706,12 €	G 79 113,29 €	=G-A 36 407,17 €
	Section d'investissement	B 12 295,50 €	H 9 576,00 €	=H-B -2719,50 €

Reports de l'exercice N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 €	I 99 491,48 €	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 €	J 8560,38 €	

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Total (réalisations + reports)		P 55 001,62 €	Q 196 741,15€	=Q-P 141 739,53 €

Restes à réaliser à reporter en N+1	Section d'exploitation	E 0,00 €	K 0,00 €	
	Section d'investissement	F 0,00 €	L 0,00 €	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F 0,00 €	=K+L 0,00 €	

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Résultat cumulé	Section d'exploitation	=A+C+E	=G+I+K	

		42 706,12 €	178 604,77€	135 898, 65 €
	Section d'investissement	=B+D+F 12 295,50 €	=H+J+L 18 136,38 €	5840,88 €
	Total cumulé	=A+B+C+D+E+F 55 001,62 €	=G+H+I+J+K+L 196 741,15 €	141 739,53 €

Soit : - un excédent d'exploitation de : **135 898, 65 €**
- un excédent d'investissement de : **5840,88 €**

HM = en 2025, des constructions neuves ont permis d'apporter des recettes supplémentaires.

JD= Jurisparc a-t-il honoré ses factures ?

HM = Oui, ils ont régularisé 26 400 €

Selon l'avis du Maire et des conseillers municipaux, les comptes du budget annexe assainissement sont excédentaires et satisfaisants pour la prochaine mandature.

Conformément au Code Général des collectivités Territoriales, le maire (ayant pouvoir de Mathieu LE MOULLEC) s'étant retiré, Denis MIQUEL, président de séance, soumet le Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe assainissement 2025 au vote du conseil municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTES	Nombre de voix	Noms
Pour	7	
Contre	0	
Abstention	0	

- **ADOpte** le compte administratif – Budget Assainissement avec un excédent d'exploitation de **135 898, 65 €** et un excédent d'investissement de **5840,88 €**
- **MANDATE** le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

12/2026 : BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Le Maire explique que le résultat est le solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté) pour obtenir le résultat global.

Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il doit servir en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Le reliquat, s'il y en a un, peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses. Il est également possible de combiner les deux solutions.

Le Maire expose au Conseil municipal que :

- L'excédent d'exploitation s'élève à : **135 898,65 €**
- L'excédent d'investissement s'élève à : **5840,88 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTES	Nombre de voix	Noms
Pour	9	
Contre	0	
Abstention	0	

- **AFFECTE** le résultat comme suit :
 - o 002 – Excédent antérieur d’exploitation (Recettes - Exploitation) = **135 898,65 €**
 - o 001 – Excédent antérieur reporté (Recette - Investissement) = **5840,88 €**
- **MANDATE** le Maire pour signer tous les documents s’y rapportant.

13/2026 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le Maire expose au Conseil municipal le Budget Primitif pour le budget principal Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTES	Nombre de voix	Noms
Pour	9	
Contre	0	
Abstention	0	

En vue des futurs investissements, une somme substantielle a été allouée. Cette somme découle d’une bonne santé économique de la Commune.

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du Budget principal « Commune » qui s’équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
 - o Section de fonctionnement : **716 271,33 €**
 - o Section d’investissement : **524 953,62 €**
- **MANDATE** le Maire pour signer tous les documents s’y rapportant.

14/2026 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT- APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le Maire expose au Conseil municipal le Budget Primitif pour le budget annexe assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTES	Nombre de voix	Noms
Pour	9	
Contre	0	

Abstention	0	
------------	---	--

JD = les travaux du clarificateur sont subventionnables ?

HM + TG = Pas de subvention selon l'agence de l'eau

HM = Programme pluriannuel de travaux, avec rénovation des conduites, prévoir du budget.

HM = environ 50% de subvention sur ce programme à aller chercher.

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du Budget annexe assainissement ; qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
 - o Section d'exploitation : **180 442,65 €**
 - o Section d'investissement : **213 588,53 €**
- **MANDATE** le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

Arrivée d'Olivier CARNAUD à 19h10.

15/2026 : RESTAURATION SCOLAIRE DE LAJOUX – CONTRAT DE VACATAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article premier du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant ce qui suit :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de décider par délibération, du recrutement d'un vacataire.

L'assemblée délibérante décide,

- D'instituer le recrutement d'un vacataire selon le dispositif suivant :

ARTICLE 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour assister la responsable de la restauration collective et participer à la surveillance des enfants pendant la pause méridienne pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 3 juillet 2026

ARTICLE 2 :

De fixer la base horaire d'une durée de 3,5 heures.

ARTICLE 3 :

De fixer la rémunération de chaque vacation d'un montant brut de 12.91 € brut de l'heure

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré :

VOTES	Nombre de voix	Noms
-------	----------------	------

Pour	10	
Contre	0	
Abstention	0	

JD = Cela sera refacturé au SIVOM ?

TG = Les rémunérations de dominique seront refacturées au SIVOM

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} janvier 2026 ;

16/2026 : LAJOUX – TARIF DE LOCATION DU CHALET DE LA PIECE D'AMONT POUR SORTIE RAQUETTE + RANDONNÉE ET SOIREE FONDUE

- **Vu** la demande d'une accompagnatrice en moyenne montagne pour la location du chalet communal de la « Pièce d'Amont », sans couchage, pour des sorties « raquettes »/randonnées, suivies de soirées fondue pour la saison hivernale 2025/2026 ;
- **Considérant** que la location du chalet de la « Pièce d'Amont » contribue au développement du tourisme hivernale de la commune et représente aussi un gain financier, sous condition que soient respectés les impératifs de sécurité, notamment en terme du nombre de participants soit trente (30) personne maximum.
- **Considérant** que, s'agissant d'une activité à caractère lucratif, il est normal qu'un prix soit acquitté par les utilisateurs ;
- **Considérant** l'obligation pour l'accompagnatrice de souscrire une assurance à responsabilité civile pour la location du chalet ;

EM = Si un autre accompagnateur nous demande ? c'est pour tout le monde ou c'est uniquement pour Mme PERILLAT ?

JD = Ça serait pertinent de faire une convention générique.

JD = Tarif limité au professionnel ayant leur activité sur LAJOUX

JD = S'ils font du feu, on est obligé d'équiper le chalet en équipement de lutte contre l'incendie

TG = Il faudra surement mettre des extincteurs

TG = S'il arrive quoi que ce soit, il faut qu'on soit assuré.

- **VU** les différents échanges des membres du conseil municipal, la décision est prise d'élargir la demande initiale pour les périodes hivernales , en intégrant les demandes estivales des professionnels du tourisme pour les randonnées pédestres, qui souhaiteraient louer le chalet communal de la Pièce d'Amont.
- **Considérant** l'existence de la délibération N° 40/2023 du 11 septembre 2023, et d'une convention fixant les modalités de location du chalet communal de la Pièce d'Amont, ainsi que le montant de 50 € pour une location à la journée, les membres du conseil municipal décident d'appliquer le tarif de 50 € voté le 11 septembre 2023

Après avoir entendu les explications du maire et après en avoir délibéré :

VOTES	Nombre de voix	Noms
Pour	9	
Contre	0	
Abstention	1	Edwige s'abstient pour le pouvoir de Camille PERILLAT (la requérante initiale)

Le conseil municipal décide ;

- **D'APPLIQUER** le tarif journalier de 50 € de la délibération 40-2023 du 11 septembre 2023 relative aux tarifs de location du chalet communal de la « Pièce d'Amont.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette location.

17/2026 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES LAMOURA / LAJOUX « LES FLOCONS »

En date du 10 février 2026, la commune de Lajoux a reçu un courrier l'association des parents d'élèves du RPI Lajoux/Lamoura « Les flocons » pour une demande de subvention dans l'optique de financer des projets tout au long de l'année 2025-2026.

« L'Association des parents d'élèves du RPL Lajoux-Lamoura « Les Flocons » est une association régie par la loi 1901 qui a pour objet de :

- *Créer du lien social autour de l'école, favoriser des temps d'échanges conviviaux enfants / adultes.*
- *Accueillir et intégrer les nouveaux arrivants (parents/enfants) au sein du RPI.*
- *Proposer des activités périscolaires festives, sportives, culturelles à l'intention des élèves et de leurs familles, destinées à soutenir l'action éducative des enseignants, sans se substituer au rôle pédagogique de ceux-ci et à promouvoir l'éveil des enfants.*

Nos projets pour l'année scolaire 2025-2026, sont les suivants (liste non exhaustive) :

- *Goûter d'Halloween qui à eu lieu le vendredi 17 octobre 2025, à l'école de Lamoura.*
- *La venue du Père Noël qui à eu lieu le dimanche 14 décembre, à Lamoura.*
- *Une soirée jeux de société prévu le vendredi 13 février 2026, à la salle communale de Lamoura.*
- *Animation à l'occasion des descentes aux flambeaux organisées durant les vacances scolaire, par l'ESF de Lamoura, à La Serra. (Manifestation en fonction du manteau neigeux)*
- *Chasse aux œufs prévu le dimanche 29 mars 2026, au lac de Lamoura. (Pour les adhérents)*
- *Une soirée « dansante/spectacle » prévu le 6 juin 2026, à la salle communale de Lamoura.*

C'est pourquoi nous vous sollicitons, afin d'obtenir une subvention en vue de pouvoir financer ces projets. Nous sommes à votre disposition pour vous fournir tous renseignements complémentaires. Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération distinguée.

L'association des Flocons, représentée par Manon DEFFRADAS, en sa qualité de Présidente »

Monsieur DEFFRADAS Julien n'a pas souhaité participer au débat, ni au vote compte de la vie maritale qui le lie avec la présidente de l'association.

Les membres du conseil municipal après avoir délibéré :

VOTES	Nombre de voix	Noms
Pour	9	
Contre	0	
Abstention	0	

EM = Les bénéfiques engendrés par l'association sont redistribués aux deux écoles pour les différents projets

EM = Cette association a été créer pour avoir un lien entre les parents d'élèves de LAJOUX et de LAMOURA

TG = Pour l'école on donnera une subvention via le SIVOM

HM = De mon point de vue personnel, je serais partisan de verser une subvention

EM = On peut donner une subvention pour soutenir leur activités

HM = C'est aussi des évènements supplémentaires qui sont organisés par « Les Flocons »

- **ACCORDE** une subvention de **150€** à l'association des parents d'élèves du RPI Lajoux/Lamoura « LES FLOCONS ».

Mandate le maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

18/2026 : DEMANDE DE SUBVENTION DU RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE (RASED)

En date du 10 février 2026, la commune de Lajoux a reçu un courrier du RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux Élèves en Difficulté (en maternelle et primaire)

« Monsieur le Maire de Lajoux, Messieurs et Mesdames /es élus.es

Avec environ 750 élèves répartis dans 13 écoles (5 écoles sur Saint Claude – RPI Villard/ La Rixouse - RPI La Pesse/ Les Bouchoux- RPI Les Moussières- RPI Lajoux/Lamoura- Septmoncel)

Le RASED intervient pour aider les élèves en difficultés en leur apportant une aide psychologique et une aide pédagogique.

Depuis trois ans, la majorité des communes ou SIVOS de notre secteur d'intervention octroi une aide de 2 € par enfant de leur commune.

L'idéal serait d'avoir un montage financier via la commune de Saint-Claude qui regrouperait les différentes sommes versées sur une ligne budgétaire. Mme Tuypens, responsable du secteur enfance et jeunesse à la mairie de Saint-Claude travaille sur une convention, en attendant cette avancée, nous nous tournons de nouveau vers vous et vous demandons une subvention de 2€ par enfant.

En tant qu'antenne RASED nous ne disposons pas d'un compte bancaire, il est donc nécessaire de passer par des factures que nous adressons à la mairie via l'école ou directement par les secrétariats de mairie.

Nous nous tenons à votre disposition si vous souhaitez des renseignements complémentaires. Nous pouvons nous déplacer ou vous répondre-par mail.

Nous vous remercions de votre écoute et nous vous adressons nos salutations

Distinguées

Marie Laure Faivre Huyghe, Frédérique Blanc » »

Pour rappel, en 2025, nous avons accordé une subvention de 100,00 € via le système de fournitures scolaire de l'école de LAJOUX.

Compte tenu, de l'importance et de la nécessité de soutenir le RASED dans ses missions pour accompagner les enfants de l'école primaire de Lajoux.

Les membres du conseil municipal après avoir délibéré :

VOTES	Nombre de voix	Noms
Pour	10	

Contre	0	
Abstention	0	

JD = Cette aide sera inscrite dans le SIVOM ?

HM = Oui, j'ai inscrit cette subvention dans la clé de répartition du SIVOM

HM = C'est financé par le biais d'achat de fournitures scolaires

- **ACCORDE** une subvention de **100,00 €** au RASED des « Avignonnets »
- **MANDATE** le maire pour signer tous les documents s'y rapportant.
- **19/2026 : COURRIER DE MADAME CEYZERIAT CONCERNANT LA GESTION FORESTIERE COUPES « RASES »**

Le courrier de Mme Hélène CEYZERIAT ainsi que les deux documents annexes :

- La brochure « Réseau Limousine » et
- Les recommandations du guide de sylviculture de régénération Forêt ô Jura ont été adressés par mail, le 6 février 2026 à tous les membres du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal débattent sur la demande de Mme CEYZERIAT de prendre « une délibération avec motion de censure sur les coupes rases et drastiques même sur de petites surfaces »

Après avoir échangé, les membres du conseil municipal considèrent que la demande de Madame CEYZERIAT, ne rentre pas dans le champ des compétences communales, s'agissant de forêts privées.

Ils considèrent également que la problématique des « coupes rases » devrait être contrôlée et gérée par les services de l'état (ONF , OFB)

Pour information la commune de LAJOUX possède déjà un îlot de sénescence Natura 2000 (parcelle AL N° 9 de 12 hectares) dans le cadre de la « trame de vieux bois » Une deuxième demande d'îlot de senescence (parcelle N° AI N° 9) est en cours avec le PNR.

Les membres du conseil municipal rappellent en réponse à Mme CEYZERIAT, qu'une motion de censure s'applique exclusivement à l'Assemblée Nationale et non au niveau communal.

20/2026 : QUESTIONS DIVERSES

- Fraisage de la route de la Combe
- Mutualisation des secrétaires de mairie de la Communauté de Communes HJSC (vu avec Husson Gérald)

Séance levée à 20H00

Le secrétaire de séance
Edwige MOREL




Le maire
Hubert MAITRE

